



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Tevaitoa, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, 1^{er} Vice-Président, pour la deuxième session de l'année 2026.

La convocation n° 10/CD/2026, adressée le 1^{er} avril 2026, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président		X (visio)		Gaston LEMAIRE
3	MME	VALENTIN Mathilda	2ème vice-Président	X			
4	M	GOLTZ Gérard	3ème vice-Président	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président	X			
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEKITUTOUA Jeannime	6ème vice-Président	X			
8	M	TEROROIRIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitori	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Mochau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	X			
16	M	MOUKAM TSE Camille	Délégué titulaire	X			
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire		X	Augustine LEMAIRE	
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire	X			
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire	X			
24	M	MAPUNA Raimana	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire	X			
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X			
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire	X			
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				28	2	1	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						30	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH ;
2. Madame Mamoe TEAOTEA, secrétaire CCH affectée à Maupiti ;
3. Madame Heimana THUNOT, responsable des ressources de la CCH ;
4. Madame Tereiga HAUATA, chargée de projets ;
5. Madame Poenau FAUCONNIER, secrétaire comptable de la CCH ;
6. Monsieur Raiano PEU, assistant de gestion de la CCH.

A 8h40, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 30, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

M. Raimana MAPUNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 26 février 2026 ;
2. Projet de délibération n° 09/CCH/26 portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i ;
3. Projet de délibération n° 10/CCH/26 fixant le nombre de vice-présidents et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i ;
4. Lecture par le président de la charte de l'élu local et remise d'une copie aux conseillers communautaires ;
5. Projet de délibération n° 11/CCH/26 fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i ;
6. Projet de délibération n° 12/CCH/26 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i ;
7. Projet de délibération n° 13/CCH/26 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;
8. Projet de délibération n° 14/CCH/26 portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;
9. Projet de délibération n° 15/CCH/26 portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026 ;
10. Projet de délibération n° 16/CCH/26 portant approbation du budget général de l'exercice 2026 ;
11. Questions diverses.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
09/CCH/26 Délibération portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i	24 pour Thomas MOUTA ME	04 pour Martial TEROROI RIA	0	-	MAJORITE ABSOLUE
10/CCH/26 Délibération fixant le nombre de vice-présidents et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i	30	0	0	-	UNANIMITE
11/CCH/26 Délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i	30	0	0	-	UNANIMITE

12/CCH/26 Délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i	30	0	0	-	UNANIMITÉ
13/CCH/26 Délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025	30	0	0	-	UNANIMITÉ
14/CCH/26 Délibération portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025	29	0	0	Le nouveau président est sorti au moment du vote	UNANIMITÉ
15/CCH/26 Délibération portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026	29	0	0		UNANIMITÉ
16/CCH/26 Délibération portant approbation du budget général de l'exercice 2026	30	0	0	-	UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 11h30.

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 26 février 2026

Le procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 26 février 2026 a été validé par l'ensemble des élus présents.

Le PV du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ok approuvé.

Dossier 2 : Projet de délibération portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i

Conformément aux statuts de la communauté de communes Hava'i et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres élisent les membres (titulaires et suppléants) au sein de leur conseil municipal afin de les représenter au sein du conseil communautaire.

Ensuite, il appartient au président sortant du conseil communautaire de convoquer les nouveaux élus à la première réunion du conseil communautaire (article L 5211-2 du CGCT et article L. 2122-10 du CGCT).

Par contre, c'est le doyen d'âge qui présidera cette première séance, au cours de laquelle sont installés les nouveaux conseillers communautaires et où il est procédé à l'élection du président, jusqu'à ce que ce dernier soit élu (article L 5211-9 du CGCT et article L 2121-8 du CGCT).

Ainsi, le Président sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (article L 5211-2 du CGCT et article L. 2122-7 du CGCT).

La procédure à suivre sera la suivante :

- le Président sortant par intérim (Tavana Marcelin LISAN) fait l'appel des membres présents (les nouveaux délégués du conseil communautaire), énumère les procurations reçues et les désignations de délégués suppléants.
- le Président sortant donne la parole au doyen de l'assemblée.

Tavana Martial : e ha'amauruuru i te mau Tavana i 'āmui mai i teie rurura'a no teie mahana. *Nous remercions les élus de leur présence en ce jour de conseil communautaire.*

08h51 :

Le Maire de Taputapuatea prend la parole :

« Haamauruuru ra i te mau tavana ma, e te mau tavana i maitihia. Matahiti 2012 : 2 oire : tumu i amuihia : opuaraa a te mau oire aita e haere , fenua raromatai. Aita o Popora e o mai : faanahoraa no te mea e faatureraa, ia hau ae nei te huiraatiraa 150 millions. E topa i te afaraa, 2) te pehu : faarueraa pehu : tah, maurua, rfp, huh : rfp : fifi : tapu : 20 matahiti opuaraa faanahoraa i te feruriraa , patoiraa uanaraa a te huiraatira, fenua faaroa : a te hau fenua 1100 ha, fenua faaapu, faanahoraa e tia te huiraatira, te vairaa, tera fifi te uana noa atu ra. Taatiraa e patoi ra, fa : aita e faarihia i faaroa nei. Diren : CET i tapu : huiraatira i riri. Aita o tavana moutame i maurururu i te reira. Tavana oire e te cch : ohipa amui i raromatai. Tavana hau ma : mutoi titorotoro : ua tuuhia i roto i te hororaa, e tia i mua i te haavaraa. Ia oti teie maitiraa, na hea e tatara teie fifi, na te mau tavana te mau oire e faaoti. Haamau i te mau incinérateur mai ia ls proxie, fare mai : 3 ava'e : e manao teie. Mau pehu utuafare noa te reira, épiluchures, eiaha e tuu faahou i roto. I tapu : composte. 2 ohiraa i te hepetoma. Pehu : bouteilles en verres. Mai te fenua chili. Boites alu : faatahe : pape lingot note faaiti i te mau pehu. Mohina PLASTIC amui tatou e puai mai ai. Hoe taahiraa api teie il faut tatou amui. Tautururaa oire. Ia faao te mau oire i roto. Te hau fenua e te hau farani : ... e fifi tatou ananahi. Ei hi'ora'a te ma'i Covid.

Un remerciement à tous les nouveaux élus de cette année. En 2012, il n'y avait que deux communes adhérentes à la « COMCOM », la raison pour laquelle elles ont été réunies, c'est parce que c'est un projet des communes, pour les îles sous le vent. L'île de Bora Bora est la seule à ne pas y adhérer, par ce qu'il y a des lois, lorsqu'une commune a plus de 25 000 habitants cela passe de moitié la dotation de l'Etat. Les déchets et surtout pour le dépotoir, à Tahaa, Maurua, Raiatea et Huabine, il y a de plus en plus de soucis. Par exemple à Tapu, les terrains de plus de 1100 ha dédiés à l'Etat, pour des projets d'agricultures. Il y a les associations qui s'y opposent fortement, à ce projet de CET à Faaroa. La CCH est un ensemble d'îles-sous-vent. Par ailleurs, j'ai été mis devant la justice je préfère vous le dire. Et puis, installer un incinérateur comme LS PROXI l'a fait. Les déchets en verres que l'on peut récupérer et en faire des verres de cuisine, les cannettes en alu, fondues en lingot, pour réduire les déchets. C'est un nouveau pas que l'on fait ensemble, en nous entraïdant, avec la participation de l'Etat, et du territoire, car je vous le dis demain sera catastrophique, comme la maladie du Covid.

- le doyen nomme un secrétaire de séance et donne l'ordre du jour de la séance (suivant la convocation) pour l'approbation.
- le doyen procède à la lecture de la 1^{ère} délibération communautaire, portant élection du Président de la communauté de communes Hava'i.
- le doyen demande à l'assemblée s'il y a des candidatures au poste de Président. Il précise que seuls les membres titulaires peuvent poser leur candidature. Il nomme 2 assesseurs (les 2 + jeunes)
- lorsque les candidatures sont reçues, le doyen donne un temps de parole aux candidats.

Ok parole.

- Lorsque les candidats ont fini de s'exprimer, le doyen appelle, un par un, les délégués titulaires pour le vote du Président. Les assesseurs distribuent les bulletins (1 ou plusieurs bulletins portant le nom du candidat et 1 blanc + 1 enveloppe) et circulent avec l'urne.

Assesseurs : Tetaha MATAPO et Mahinui CHONG HUE

Noella suppléée par Augustine LEMAIRE

Lisan Marcelin : procuration : Lemaire Gaston

- lorsque tous les titulaires présents ont voté, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins et lisent à haute voix le nom inscrit sur chaque bulletin. Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

9h12 : Comptage des enveloppes normalement 30 enveloppes puis les dépouiller.

Ok il y a 30 enveloppes.

Au moment du dépouillement : il faut dire le nom.

Thomas MOUTAME : 24

Martial TEROROIRIA : 6

9h16 Couronnement Président de la CCH d'abord.

- lorsque le nouveau Président est nommé, le doyen donne la parole à celui-ci :

M. le Président Moutame : haamaururu raa. Haamaururu i te Atua. E rave amui ite 'ohipa, e poro'i : horo'a i te mana i roto i te mau tavana no fa'atere i te mau 'opuara'a ?

Faaotiraa i te mau ohipa.

Le Président de la CCH prend la parole et remercie toute l'assemblée réunie puis remercie également Dieu. Nous devons nous unir pour travailler, on nous donne le pouvoir aux élus de pouvoir gérer les projets que nous ferons aboutir.

Teva : Élection liste : parité majorité absolue...

9h20 : maitiraa mau 1 liste, faatura i te parité, na te ture te reire e faanaho mai.

Mono peretite

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est élu en qualité de Président de la communauté de communes Hava'i :

M. Thomas MOUTAME

Résumé des échanges :

- le nouveau Président prend la parole et préside la séance.

Dossier 3 : Projet de délibération fixant le nombre de vice-président et portant élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i

Conformément à l'article 8 des statuts de la communauté de communes Hava'i et à l'article 5211-10 du CGCT, chacune des 6 communes sera représentée au sein du bureau de la communauté de communes, lequel sera composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de délégués, élus au sein de l'institution.

Conformément à l'article 8 des statuts de la communauté de communes Hava'i, le nombre de membres du bureau sera de 12. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire, dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Le conseil communautaire comptant 30 membres titulaires, le nombre maximum de vice-président est donc fixé à 9 (30 délégués multiplié par 30% = 9).

Les vice-présidents et les membres délégués du bureau sont élus au **scrutin secret de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). **Le vote à lieu au scrutin secret** (L.2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

La procédure à suivre sera la suivante :

- le nouveau Président procède à la lecture de la 2^{ème} délibération, fixant le nombre de vice-président et portant élection des membres du bureau du conseil communautaire de la COMCOM, à savoir 9 vice-présidents maximum et 2 délégués membres. Il précise que les membres du bureau du conseil communautaire sont élus au **scrutin secret de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel.
- le Président consulte les membres présents s'ils ont des listes à proposer pour être membre du bureau du conseil communautaire.
- lorsque les listes sont reçues, le Président appelle, un par un, pour le vote des membres du bureau du conseil communautaire. Les assesseurs distribuent les bulletins (la ou les liste(s) et 1 blanc + 1 enveloppe) et circulent avec l'urne.
- lorsque tous les membres présents ont voté, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins et lisent à haute voix le nom de la liste ou des listes (si plusieurs listes) ou « liste complète ». La liste est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Seront proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection dont voici ci-dessous un modèle de liste :

Nombre	Fonction	Nom et prénom	Commune membre
1	Président	MOUTAME Thomas	TAPUTAPUATEA
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin	HUAHINE
3	2 ^{ème} Vice-Président	VALENTIN Mathilda	MAUPITI
4	3 ^{ème} Vice-Président	GOLTZ Gérard	TUMARAA
5	4 ^{ème} Vice-Président	MARUAE Miliane	TAHA'A
6	5 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi	UTUROA

7	6 ^{ème} Vice-Président	TEIKITUTOUA Jeannime	TAPUTAPUATEA
8	7 ^{ème} Vice-Président	TEROROIRIA Martial	TAHA'A
9	8 ^{ème} Vice-Président	PEETAU Revatua	TUMARAA
10	9 ^{ème} Vice-Président	GIBERT Pitori	HUAHINE
11	Délégué	ATUAHIVA Mareto	MAUPITI
12	Délégué	HOLMAN Gérard	TUMARAA

5 HOMMES ET 4 FEMMES

Teva : combien de Vice-présidents ils décident au maximum soit 9.

Président Moutame : rahiraa e 9, te iti e 6 ia.

I tera 9 : ok

6 Tavana ani i te fa'ataimera'a i te rurura'a : suspension de séance demandée par les élus : 9h22.

Reprise à 9h48.

Président : lecture des noms des Vice-Présidents.

Teva : liste 1.

Teva si à l'unanimité à main levée : mai te peu e tu te mana'o e fa'ati'a i te rima note ma'iti : main levé, liste hoa ia. Un vote à main levé et à l'unanimité.

Gérard HOLMAN : Huahine e tane e 2. No te aha 2 tane neheneh e huri ato'a. Pourquoi il y a deux hommes ? la parité n'est pas respectée.

Colombani : te faaotiraa e 2 tane : note mea Huahine i te matamua eere mea opuahia na te ture. On a décidé qu'il y aura 2 hommes, car avant, à Huahine ce n'était pas une obligation.

Président : À l'unanimité : ? ok

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-président à 9 (Maximum 9).

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes Hava'i les personnes suivantes :

Nombre	Fonction	NOM - Prénom
1	Président	MOUAME Thomas
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin
3	2 ^{ème} Vice-Président	VALENTIN Mathilda
4	3 ^{ème} Vice-Président	GOLTZ Gérard
5	4 ^{ème} Vice-Président	MARUAE Miliane
6	5 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi
7	6 ^{ème} Vice-Président	TEIKITUTOUA Jeannime
8	Délégué du bureau	TEROROIRIA Martial
9	Délégué du bureau	PEETAU Revatua
10	Délégué du bureau	GIBERT Pitori
11	Délégué du bureau	ATUAHIVA Mareto
12	Délégué du bureau	HOLMAN Gérard

Dossier 4 : Lecture de la charte de l'élu local par le Président et remise d'une copie à tous les conseillers communautaires

Résumé des échanges :

9h57...lecture de la charte de l'élu par Teva GUILLAIN, le DGS à la demande du Président.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L5211-6 du CGCT, il est prévu que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111.1 du CGCT* » qui dispose que :

Article L1111-1-1

(créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 art.19)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Selon ce même article, « *le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local [...]* ».

Résumé des échanges :

9h58 :

Président demande à l'assemblée la validation de cette dernière, ils valident.

Teva GUILLAIN : Couronnement à 10h00

Président : mau ohipa i faanahohia : bon mana tatou tera ok maurururu. C'est validé.

Teva : budget valide aujourd'hui, si on veut modifier le budget mais là il faut respecter la date limite.

10h16 : Procéder au vote administratif du vote de budget général

Président sort à 10h17

Goltz Gérard : ok merci.

Président revient à : 10h18.

Heimana THUNOT : budget primitif :

BAOM : comparatif : dépenses/recettes

Augmente recettes, plus d'excédent : pour 2026 (récupérer de l'exercice précédent.

Subvention : À recevoir.

RAR : dépenses et recettes en subvention.

Études engagées par rapport au CET, acquisition de nouveaux camions et diverses, 259 millions de budget.

Fonctionnement : change pas grand-chose de 2025 (entretien, salaires, ...)

Évolution entre 2025 et 2026 : excédent : on peut faire plus.

10h21 Président demande : combien injecté ?

Heimana : apporter BAOM car trop de dépenses de fonctionnement. 114 millions

Président s'adresse aux élus en tahitien : aita e navai tera moni, faito 255 millions : i teie matahiti 12 000f, mea teimaha te mau haamau'araa. Na tatou e amo i te reira, 255 millions, note équilibrer budget fonctionnement.

Ce n'est pas suffisant 255 millions, cette année la redevance est de 12 000f×pf, les dépenses sont importantes, nous devons la porter, pour équilibrer le budget fonctionnement.

Heimana : 112 millions

Location des bennes, trajet 77 000fr

Président : fret prend en charge ?

Teva non on prend tout en charge, big bag 10% moins cher, il n'y a pas beaucoup d'aide.

Heimana : les dépenses en fonctionnement.

Lemaire Gaston : e uiraa : te tahi réserve ? mazout ? i roto i tera budget ? *est-ce qu'on a des réserves de mazout dans ce budget, est-ce que c'est compris dans ce budget ?*

Heimana oui dans charge général : 120 millions. Et pour apport c'est en investissement (location engins pour compacter les déchets), diagnostiqueur, pour que les camions tiennent plus longtemps, nouveau camion, donc moins de panne, Teva pourra faire une réunion pour les projets de la « comcom ».

ROBSON Christian : et les factures impayées ?

Heimana : le recouvrement est géré par le Trésor.

Président : il faudrait demander à la Trésorière : combien de **Millions à récupérer depuis 2012 ? 200 million depuis 2012.** faaitoito te mau communes, aita te afaraa e pee note pape, tapu te pape : e manui faahou mai. 2 à 3 ans à l'avance, hioraa : te mau te compteur, pouvelle il faut faire quelque chose, comme Teva le dit maraa te mazout, une idée pour encaisser ?

Il faut faire des efforts nous les communes ! quand la facture d'eau par exemple, n'est pas payée, on coupe l'eau. Pour la pouvelle il faut faire quelque chose. Comme l'a dit Teva, le prix du mazout a augmenté, on a une idée pour encaisser ?

Teva dit qu'il y a un moyen de modernisation comme le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire et le paiement en ligne.

Heimana rajoute qu'il y aura une convention avec les opérateurs qui vont permettre le paiement par carte mais il y a des frais, et le prélèvement automatique et en ligne.

Président émet aussi l'idée de prévoir pour ceux qui n'ont pas payé leurs factures qui est de faire une proposition pour informer les populations dans chaque commune.

MKT Camille : uiraa

Myron : 660 bouteilles

Président dit qu'il faudra faire passer le message à la population.

MKT Camille : si e horo i mua i te ture ? et si on nous porte plainte ?

Président : 1 taamu taro e pee te pape. *Il suffit de vendre un paquet de taro et la facture d'eau est réglée.*

Président : ua navenave roa to tatou huiraatira ! par expérience, eere te fenua veve, mea hupehupe ra ! Opuaraa : tatou te mau oire, mea ma te oire. *Notre population a été trop chouchouter, par expérience, ce n'est pas une terre pauvre pourtant, mais paresseuse*

Heimana : réfléchir comment on va les encaisser.

Président : il faut chercher des moyens.

Heimana : projet encaissement et des mesures en place : si on arrête de collecter déchets.

Président : il faut proposer quelque chose, une saisie sur compte « e pee pauroa », tout sera réglé.

Evangeline : e fifi tatou teie matahiti : tatou pauroa, tarani tatou, fifi tatou. Nous aurons des soucis malgré tout.

Heimana : réserves : carbu 1 exemple : service collecte sur les terrains on a des référents, y a des tournées, données chiffrées : référents lors de réunion auprès de référents, augmente carbu, charges on peut agir et avec chaque responsable des îles.

RECAP : 444 millions/259 millions

10h41 Procéder au vote du budget 2026

Président : haamauuru i ta tatou haapao faufaa.ok c'est bon haamana tera ? ok. *Il faut aussi remercier notre comptable. C'est bon on valide ? ok.*

Heimana : 2026 budget général 32 millions, études 10 millions fourrière animale, acquisition budget général 32 millions, recettes même montant équilibré.

Fonctionnement : explosion car en recettes on récupère 131 millions, dotation globale des communes membres. Dépenses : subvention équilibre montant BAOM : 55 millions. Fin d'année 2026 : voter subvention équilibre.

Président : taata aita i aufau faaitoito mai, faut te comcom e tuu i ta na tuhaa. Faaitoito mai na hea e faao mai i te faufaa i roto. *Pour les personnes qui n'ont pas payées, il faut que la « comcom » y participe. Il faut faire des efforts et trouver des moyens de faire rentrer de l'argent.*

Heimana : 446 millions

Dossier 5 : Projet de délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n° 124/DIPAC/BJC du 4 février 2011 fixant les taux maxima pour le calcul des indemnités de fonction des présidents et de vice-présidents de communauté de communes en Polynésie française précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de communauté de communes sont déterminées par référence à l'indice majoré 447 du traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément au tableau suivant :

Population totale de la communauté de communes (nombre d'habitants)	Président	Vice-président
	Taux maximal (en % de l'indice majoré 447)	
- de 3 500 à 9 999	41.25	20.6
- de 10 000 à 19 999	48.75	24.35
- de 20 000 à 49 999	67.5	33.75

Considérant que la valeur du point d'indice est de 7 049 F CFP.

Considérant que le mode de calcul est expliqué dans le tableau ci-dessous :
%

Exemple de calcul des indemnités de fonction des élus communaux et des élus intercommunaux			
Ex : EPCI de + 20.000 hab.	Président d'un EPCI	$((447 \times 7049,33) / 12) / 119,33 \times 67,5\% \times 119,33 \times 1,84$	326.128 F CFP
	Vice-Président	$((447 \times 7049,33) / 12) / 119,33 \times 33,75\% \times 119,33 \times 1,84$	163.064 F CFP

Considérant que l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire **soit maximum 921 604,086 F CFP net/mois** (art. L 5211-12 alinéa 6 CGCT).

Considérant que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 5211-12 du CGCT, l'enveloppe maximale des indemnités de doit pas dépasser le montant afférent à l'indemnité du président ajoutée aux indemnités de 6 vice-présidents correspondants à 20% des effectifs du conseil communautaire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les indemnités du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i sont fixées comme suit :

Fonction	Indemnité mensuelle en francs CFP	Indemnité annuelle en francs CFP
Président	326 128	3 913 536
1 ^{er} Vice-président	108 709	1 304 508
2 ^{ème} Vice-président	108 709	1 304 508
3 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508
4 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508
5 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508
6 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508
7 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508
8 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508
9 ^{ème} vice-président	108 709	1 304 508

TOTAL	1 304 509	15 654 108
--------------	-----------	------------

A noter que les vice-présidents pourront bénéficier d'une indemnité que s'ils ont une délégation de fonction de la part du Président.

Résumé des échanges :

Pas d'observations.

Adoptée à l'unanimité.

Dossier 6 : Projet de délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des compétences relevant exclusivement du conseil communautaire.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Bureau et le Président de la communauté de communes Hava'i sont, par délégation du conseil communautaire, chargés pour la durée de leur mandat :

DOMAINES	BUREAU	PRÉSIDENT
FONCIER	-	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics de la communauté de communes
MARCHÉS	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de conventions de groupement de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
LOUAGE DE CHOSES	-	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
ASSURANCES	-	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
RÉGIES	-	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes
DONS	-	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
REFORME DE BIENS MOBILIERS	De décider de la réforme de biens mobiliers d'une	De décider de la réforme de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 600 000 F CFP

	valeur supérieure à 600 000 F CFP	
ALIENATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS	De décider l'aliénation de gré à gré d'une valeur supérieure à 600 000 F CFP	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 600 000 F CFP
FRAIS D'AVOCATS ET NOTAIRES	-	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

DOMAINES	BUREAU	PRÉSIDENT
CONTENTIEUX		<p>De prendre au nom de la communauté de communes les actes relevant du 16 de l'article L.2122-22 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française en matière d'actions contentieuses, tant en attaque qu'en défense, devant toute juridiction compétente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect ou garantie des compétences et intérêts matériels ou moraux de la communauté de communes Hava'i - Contentieux relevant des relations avec les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public (entreprises, sociétés, usagers, administrés, contribuables, fonctionnaires, agents non titulaire, agents de droit privé, l'Etat, la Polynésie française, les autres communes ou groupements de celle-ci, établissement public, etc) - Contentieux en matière foncière ou domaniale
CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires au-delà de 500.000 FCFP	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500.000 FCFP
DEMANDES DE SUBVENTION		<p>De demander à des bailleurs de fonds notamment à l'Europe, à l'Union européenne, à l'Etat, à l'agence française de développement, à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou à d'autres collectivités territoriales, organisations, agences et organismes publics et privés, l'attribution de subventions comprenant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approbation de principe de tout type d'opération entrant dans le champ de compétence de la communauté de communes Hava'i ; - La validation des dossiers techniques ; - L'approbation des plans de financement ; - L'autorisation donnée au Président de signer toutes conventions financières avec les représentants des bailleurs de fonds désignés ci-dessus.

DOMAINES	BUREAU	PRÉSIDENT
MANDATS SPÉCIAUX		De donner des mandats spéciaux aux élus et agents de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice d'une mission particulière accomplie dans l'intérêt de la collectivité donnant ainsi droit de manière permanente et automatique à la prise en charge directe ou au remboursement de tous les frais inhérents aux déplacements que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux
DÉPLACEMENTS		De prendre toute décision concernant les conditions d'organisation pour la participation de délégations d'élus et d'agents à des événements organisés en Polynésie française et hors Polynésie française dans l'intérêt de la communauté de communes Hava'i
EMPRUNTS	De procéder, dans la limite comprise entre 50 000 000 F CFP et 100 000 000 F CFP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires	De procéder, dans la limite de 50 000 000 F CFP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires
LIGNES DE TRÉSORERIE	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant compris entre 50 000 000 F CFP et 100 000 000 F CFP et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 F CFP et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires

Résumé des échanges :

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité.

Dossier 7 : Projet de délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice concerné.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite son compte de gestion correspondant.

Le présent débat concerne le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025, et les résultats par section sont présentés comme suit :

Libellé	Section fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Recettes 2025	319 146 261	165 137 163	484 283 424
Dépenses 2025	319 146 261	72 388 758	391 535 019
Résultats 2025	-	92 748 405	92 748 405

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères est détaillé par chapitre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	Charges générales	111 560 105	-	105 846 635	5 713 470
Chapitre 012	Charges personnels	181 862 292	-	137 414 857	44 447 435
Chapitre 65	Autres charges	32 850 000	-	183 242	32 666 758
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 867 107	-	481 920	7 385 187
Chapitre 68	Dotations aux provisions	13 213 774	-	13 213 774	-
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	62 173 256	-	62 005 833	167 423
Chapitre 023	Virement à la section d'invest.	35 861 087	-	-	-
TOTAL		445 387 621	-	319 146 261	90 380 273

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
R002	Résultat 2024	97 885 466	-	-	-
Chapitre 70	Produits des services	112 000 000	-	114 513 860	- 2 513 860
Chapitre 74	Dotations et participations	165 805 727	-	66 060 681	99 745 046
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-	-	806 584	- 806 584
Chapitre 042	Reprises des subventions	39 696 428	-	39 696 428	0
Chapitre 78	Reprise de provisions	30 000 000	-	183 242	29 816 758
TOTAL		445 387 621	-	221 260 795	126 241 360

2- Section d'investissement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	77 967 439	369 696	20 924 869	43 656 070
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	90 305 413	- 369 696	11 767 461	44 400 000
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	-	-	-
Chapitre 040	Reprises des subventions	39 696 428	-	39 696 428	-
TOTAL		207 969 280	-	72 388 758	88 056 070

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
R001	Résultat 2024	75 008 365	-	-	-
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement	-	-	1 193 317	-
Chapitre 13	Subventions	34 926 572	-	26 929 648	8 366 595
Chapitre 040	Dotations aux amortissements	62 173 256	-	62 005 833	-
Chapitre 021	Virement de la section fonct.	35 861 087	-	-	-
TOTAL		207 969 280	-	90 128 798	8 366 595

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président ».

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2025, sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Section fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Recettes 2025	319 146 261	165 137 163	484 283 424
Dépenses 2025	319 146 261	72 388 758	391 535 019
Résultats 2025	-	92 748 405	92 748 405

Résumé des échanges :

Heimana THUNOT : 10h03 se présente, puis va présenter le Compte administratif exercice 205 : budget annexe des OM

Présentation : résultats réalisés : BG et BAOM

En 2025 : énormément de dépenses : recettes : résultats négatifs

2024 : zéro

SI ; 2025 positifs 17.745 millions

Reste à réaliser : montant à changer : total 5 millions

Détail des dépenses : réaliser : 319 millions (entretien, eau, électricité, charges personnel, dotation provision, opération à imputer, dotation en amortissement)

Recettes : 221 millions (redevances factures poubelles 14 millions, dotation : 66 millions, BG apporte des sous au BAOM)

Investissement : dépenses : 312 millions, études : immobilisation corporelle : acquisitions

RAR : engagement en cours

Recettes : subventions : en dépense et investissement.

8 millions : subvention.

Compte à nous et du TRESOR : compte de gestion du TISLV (trésor des îles sous le vent)

Les Chiffres sont bons.

Section investissement : recettes 90 millions ...les comptes concordent.

Total 92 millions.

Teva : on va passer au vote du budget.

PDT : mana'o ?

Teva si tout le monde est d'accord. (Le Président de la CCH sort : 10h10)

Goltz : vote à main levée OK.

Président s'est retiré au moment du vote (à 10h10)

Dossier 8 : Projet de délibération portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice passé.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite son compte de gestion correspondant.

Ainsi, le conseil communautaire est sollicité pour approuver le compte administratif du budget général de l'exercice 2025, en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des îles Sous-le-Vent.

Vous trouverez ci-dessous les montants concordants entre le compte administratif de la communauté de communes Hava'i et le compte de gestion du Payeur en ce qui concerne le budget général de l'exercice 2025 :

Libellé	Section fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Recettes 2025	339 971 907	37 305 419	377 277 326
Dépenses 2025	208 494 868	22 442 483	230 937 351
Résultats 2025	131 477 039	14 862 936	146 339 975

Veillez trouver ci-après le détail par chapitre et par opération du compte administratif du budget général de l'exercice 2025 comme suit :

1- Section de fonctionnement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	Charges générales	31 874 485	-	20 678 635	11 195 850
Chapitre 012	Charges personnels	108 015 552	-	78 159 232	29 856 320
Chapitre 65	Autres charges	35 646 525	-	26 931 809	8 714 716
Chapitre 66	Charges financières	161 010	-	131 010	30 000
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	166 307 977	-	66 562 931	99 745 046
Chapitre 68	Provision	3 460 450	-	-	-
Chapitre 023	Virement à la section d'invest.	-	-	-	-
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	16 577 680	-	16 031 251	546 429
TOTAL		362 043 679	-	208 494 868	150 088 361

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
R002	Résultat 2024	49 400 005	-	-	49 400 005
Chapitre 70	Produits des services	94 130 492	-	65 618 076	28 512 416
Chapitre 74	Dotations et participations	212 981 992	-	214 334 702	- 1 352 710
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-	-	2 127 367	- 2 127 367
Chapitre 042	Reprises des subventions	5 031 190	-	5 031 190	-
Chapitre 013	Remb. sur charge de Sécurité	500 000	-	3 460 567	- 2 960 567
TOTAL		362 043 679	-	290 571 902	71 471 777

2- Section d'investissement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 794 182	-	2 794 182	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 787 878	-	1 996 710	4 577 950
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 835 999	-	12 620 401	4 059 674
Chapitre 23	Travaux en cours	-	-	-	-
Chapitre 040	Reprises des subventions	5 031 190	-	5 031 190	-
TOTAL		39 449 249	-	22 442 483	8 637 624

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
R001	Résultat 2024	9 767 828	-	-	-
1068	Excédent Fonct. Capitalisé	7 103 963	-	7 103 963	-
Chapitre 040	Dotations aux amortissements	16 577 680	-	16 031 251	-
Chapitre 016	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-
Chapitre 021	Virement de la section de fonct.	-	-	-	-
Chapitre 013	Subventions d'investissement	5 999 778	-	4 402 377	4 199 778
TOTAL		39 449 249	-	27 537 591	4 199 778

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025.

Considérant l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget général du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2025, sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Section fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Recettes 2025	339 971 907	37 305 419	377 277 326
Dépenses 2025	208 494 868	22 442 483	230 937 351
Résultats 2025	131 477 039	14 862 936	146 339 975

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Dossier 9 : Projet de délibération portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026

Considérant la séance du conseil communautaire du 26 février 2026 relative aux débats d'orientations budgétaires du budget annexe des ordures ménagères 2026, ayant émis un avis favorable.

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours.

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2026.

Considérant l'indépendance du budget annexe des ordures ménagères au budget général à travers le versement d'une subvention d'équilibre.

DECIDE

Article 1^{er} : Le budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026 est approuvé, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes 2026	433 592 706 XPF	234 314 639 XPF
Dépenses 2026	433 592 706 XPF	234 314 639 XPF

Résumé des échanges :

Heimana : 2^{ème} budget : mieux gérer dépenses et recettes.

Investissement :

RAR : reste 140 104

186 millions...

Détails : dépenses et recettes.

Subvention d'Équilibre :

Recettes : FPIC, reprise subvention. Remboursement sécurité sociale

Investissement : AFD à rembourser.

La Staria

RAR : un engagement à payer pour l'équipement informatique.

Compte administratif colle avec le compte gestion 205. CONCORDANCE DES CHIFFRES

Dossier 10 : Projet de délibération portant approbation du budget général de l'exercice 2026

Considérant la séance du conseil communautaire du 26 février 2026 relative aux débats d'orientations budgétaires du budget général 2026, ayant émis un avis favorable.

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours.

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2026.

Considérant l'indépendance du budget annexe des ordures ménagères au budget général à travers le versement d'une subvention d'équilibre.

DECIDE

Article 1^{er} : Le budget général pour l'exercice 2026 est approuvé, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes 2026	456 367 956 XPF	32 895 784 XPF
Dépenses 2026	456 367 956 XPF	32 895 784 XPF

Résumé des échanges :

Délibération n°10 : approbation du Budget Général de l'exercice 2026

Président : nehenehe e tau i ta tatou budget, te tahi faanahoraa, en visio conférence, note tarani i te mau ha'amauaraa, économise 4 millions. Te tahi ravea note faaiti te haamauaraa.

On peut modifier notre budget, par exemple en faisant nos réunions en visio conférence, pour économiser et réduire les dépenses, on peut économiser jusqu'à 4 millions de francs. Voici un moyen pour réduire nos dépenses.

Myron : subvention équilibre : personne 40 000fr ok

Heimana : 40 000f, moins de gaspillage, orientation sur une ligne directe, on doit jouer sur nos camions,

Pitori : c'est quoi ?

Teva : mécano Vanfau service

Pitori : problème camion on les a !

Président : j'ai trouvé un mecano qui tourne dans toute la Polynésie, pour nos engins, même si ce n'est pas la marque, une nouvelle société : ça marche.

Pitori : chez nous il fallait changer plaquette freins ! le mécano il vient il oublie son matos et dit qu'il revient !

Président : une convention avec le mécano est prévue. Aita e manao faahou taatoaraa ? Mauruuru. *Plus d'avis, ok, merci.*

Joannick : mauruuru. Parau nae te parau, ta Maupiti drague : aita ite matahiti ? e ani atu ra : manao parauhia e tapea e ani a hio mai ia Maupiti, mea rahi ta matou opuaraa, ia ani hia atu a horoa mai ! tera noa ia. *Merci. Lorsqu'une parole est dite, il faut aller jusqu'au bout ! la drague pour Maupiti, je ne sais pas en quelle année, mais nous vous demandons. Lorsqu'une parole est donnée, il faut la tenir jusqu'au bout, s'il vous plaît, regardez Maupiti, nous avons autant de projets, si l'on vous demande, répondez à nos demandes ! ce n'est juste ça. Merci.*

10h54 Président : no te faarueraa pehu ? aita note CAPL : e faufaa faataahia : fenua enana, broyeur et drague no Maupiti, ua patoihia. *C'est pour quoi ? pour le dépotoir ? non, pour le CAPL. C'est un bien qui a été octroyé pour les Marquises, le broyeur et la drague de Maupiti ont été refusés.*

Mareto : no te mau rururaa atoa, poti miti, mahana piti, monire rururaa ? fifi no te poti, *pour les réunions, nous venons en bateau et des fois c'est bouleux, c'est mieux de faire les réunions soit le lundi ou mardi ?*

Pitori : aita afaro, huahine 25 000 en 2016 : 75 000, na u i horoa, 120 000 ta Maupiti ! il faut faahoi mai ta u i horoa ! je ne suis pas d'accord, pour Huahine concernant le bateau en 2016, j'ai donné 25 000f, et là Maupiti est payé 120 000f !

Raimana : tumaraa : PAV a te CJA : stocker à revendre, on demande de donner 30 PAV.
Teva oui on peut donner au CJA faut faire un courrier et modifier la délibération concernée.

Jeannime : maururu, te vai ra te accident camion poubelle i Faaroa : e aha te huru : hio chauffeur mea tere, ua tupu tera fifi. Hio atoa tera ! il y a eu un accident à Faaroa car le chauffeur de la comcom roulait trop vite, il faudrait aussi voir ce sujet !

Colombani : poubelle ? mea api, te vai ra aita ta ratou poubelle
Président poubelle noires,
Teva : 4 millions pour les poubelles. Dans 4 mois. Plastiserd moins cher

Pitori : et les accessoires ?
Teva on va commander hoa. En fond propre, si subvention : ça va tarder alors
Président 1000 ou 2000
Teva 500

Mathilda : composteur ?
Teva : subvention mais pas dans le budget

Président voir pour l'ensemble

Christian : Tahaa : hinaaro te CET, études lancées, on attend

Teva Tahaa faites études, avant-projet et impact sur environnement et permis DCA, jet de pro, 2 études encore : pour 2 ans,

Mathilda : pour Maupiti aussi ?

Teva : CET c'est cher à Maupiti, dépasse 800 millions. Faut demander l'avis du conseil municipal

Président : nouveau projet bâtiment

Teva DETR DDC ok, FIP modifié 26 02, redéposer au FIP, limiter à 100 millions, DETR DDC 770 millions


Président : fare tahua, te mau motu, opuaraa, aufauraa, feia aita e nohoraa no te tere fare mai, mai te peu aita e manao faahou, pata hohoa, faaapi. Le bâtiment pour ceux des îles, un projet commun, si il n'y a plus d'avis, il y a une photo à faire.

11h07 PURE : prière de fin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 11h07.

Procès-verbal de la séance du 15/04/2026 approuvé le 11 mai 2026

Le secrétaire de séance,


Rainona DIAPONA



Le Président,


M. Thomas MOUTAME

al à

al